

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

Date de la convocation  
6.07.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 23  
Votants 28

L'an deux mille vingt trois  
le douze juillet,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT.

*Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Joël DAZAS*

*Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Laurence MOUSSEAU*

*Pouvoir de M. Jacques VIVIER à M. Philippe RIGAULT*

*Pouvoir de Mme Marie FERRE à Mme Pascale PELLETIER*

*Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

Monsieur le Maire expose que la loi 2021-646 « Sécurité Globale pour préserver les libertés » en date du 25 mai 2021, impose aux communes de plus de 5.000 habitants de mettre en place un Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD). La ville de Loudun est donc concernée par cette disposition.

Le CLSPD est le cadre de concertation au sein de la commune sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables d'institutions et organismes publics et privés concernés. Il a vocation de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant. Le Préfet de Département ainsi que le Procureur de la République en sont membres de droit. Il est composé de 3 collèges :

- Le collège élu(s) dont le ou les membres sont désignés par le Maire
- Le collège représentant de l'Etat dont les membres sont désignés par le Préfet
- Les représentants d'institutions publiques ou privées concernées par les questions de sécurité désignés par le Maire

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : .....2.8.JUIL.2023.....

Publié le : .....2.8.JUIL.2023.....

Notifié le : .....

Le conseil se réunit sous 2 formes :

- Dans sa configuration plénière (au minimum 1 fois par an) :
  - ✓ D'élus de la commune notamment en lien avec les politiques de sécurité locale désignés par le Maire,
  - ✓ De personnes qualifiées : représentants de services municipaux, police municipale désignés par le Maire,
  - ✓ Le Président du Conseil Départemental de la Vienne ou son représentant,
  - ✓ Le Préfet de Département ou son représentant,
  - ✓ Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Poitiers ou son représentant,
  - ✓ Des représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
  - ✓ Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale, des transports scolaires, ..... désignés par le Maire,
  - ✓ Sur invitation du Maire, toutes personnes qui, par leur qualité morale, juridique ou particulière, peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.
  
- Dans sa configuration restreinte :
  - ✓ Le Maire et/ou un élu référent,
  - ✓ Le responsable de la Police Municipale de Loudun (désigné coordinateur CLSPD),
  - ✓ Le Préfet de Département ou son représentant,
  - ✓ Le Procureur de la République ou son représentant,
  - ✓ Le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vienne ou son représentant,

Le 07 juin 2023, à la demande du Procureur de la République de Poitiers, s'est tenue en mairie une réunion de pré-configuration du CLSPD en présence de Monsieur le sous-préfet de Châtellerauld, à laquelle la Gendarmerie et la police municipale ont assisté.

Le diagnostic local de sécurité fait apparaitre les éléments suivants :

- ⇒ La commune de Loudun est la plus grosse ville du Nord du Département située à l'intersection des départements des Deux-Sèvres, du Maine et Loire et de la Touraine et qu'elle est donc également impactée par un phénomène de délinquance dite itinérante.
- ⇒ Il est constaté une augmentation des atteintes aux biens (AAB) et plus particulièrement les vols liés aux véhicules qui sont notamment le fait d'une délinquance qualifiée d'itinérante, et une augmentation des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) et plus particulièrement les violences intra-familiales (faits de délinquance locale).
- ⇒ Les cambriolages sont en baisse (- 33% par rapport à 2021).
- ⇒ Les procédures pour usages de stupéfiants sont en hausse (41 contre 25 en 2021).
- ⇒ La gendarmerie a réalisé sur la commune de Loudun 822 interventions en 2022.

.../...

- ⇒ La Police municipale a quant à elle effectué 316 interventions dont 47 pour les AAB (dégradations, découverte de véhicules volés, ...), 5 pour les AVIP (violences, violation de domicile, mendicité, ...), 18 d'ordre contraventionnelle (non-respect arrêté municipal consommation alcool, police de la conservation de la voirie, infraction au règlement sanitaire départemental), 246 interventions diverses (animaux, problèmes de circulation ou stationnement, bruits de voisinage, salubrité, troubles de voisinage, ...).
- ⇒ La gendarmerie ainsi que la police municipale partagent le même constat sur les conduites addictives (stupéfiants et l'alcoolisation). Elles sont souvent sources du sentiment d'insécurité (appropriation de lieux publics) et génératrices de troubles (tranquillité, sécurité et salubrité publiques).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants et L.2212-18,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.132-1 et suivants, D 132-7 à R.132-10-1,

**Vu** la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** la Loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

**Considérant** que selon la loi du 25 mai 2021, les communes de 5.000 habitants et plus doivent créer un Conseil Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance (CLSPD),

**Considérant** les conclusions du diagnostic local de sécurité conduit sur la commune de Loudun,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la création du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au fonctionnement du CLSPD.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS



Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20230712-2023-5-2-DE  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023